

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Avis n° 2013-1171 du 26 septembre 2013 sur la décision tarifaire d'Orange n° 2013049 relative à l'évolution des tarifs des communications au départ de la publiphonie en métropole et dans les DOM

NOR : ARTE1329936V

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 35-2, L. 36-7 et R. 20-30-11 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du CPCE ;

Vu le courrier d'Orange, référencé 13-149, reçu le 6 septembre 2013 ;

Vu les éléments d'information complémentaires transmis les 9 et 17 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2013,

Le ministre chargé des communications électroniques, par un arrêté du 14 février 2012, a désigné la société France Télécom-Orange comme opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du CPCE (*i.e.* la composante publiphonie).

Il incombe à l'Autorité de contrôler les tarifs du service universel et de vérifier qu'ils respectent les principes imposés par l'article R. 20-30-11 du CPCE, en particulier la transparence, la non-discrimination et l'orientation vers les coûts.

Conformément à l'article R. 20-30-11 du CPCE, le dossier complet des tarifs des prestations de service universel ne faisant pas l'objet d'un encadrement tarifaire est transmis à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes au moins un mois avant la date prévue pour leur mise en œuvre. Ce dossier comprend les informations permettant d'évaluer les évolutions tarifaires ainsi que les éléments de l'offre correspondante.

Objet de la proposition tarifaire

1.1. Le contexte

Orange offre un service de communications téléphoniques passées depuis les publiphones sur des cartes prépayées à puce, dites « Télécartes ».

La télécarte rechargeable est proposée avec deux valeurs faciales (7,50 € TTC et 15 € TTC), assortie d'une durée de validité de deux ans, avec une gamme de recharges, d'une durée de validité de 12 mois, allant de 7,5 € TTC à 40 € TTC.

Les communications téléphoniques depuis les télécartes sont, depuis le 1^{er} février 2010, facturées à la minute avec un prix d'établissement d'appel (PEA).

1.2. Les évolutions tarifaires

Le projet de modification tarifaire d'Orange porte sur l'évolution du prix des communications établies avec les télécartes depuis les publiphones en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (les valeurs faciales des télécartes restent inchangées) :

- pour toutes les destinations depuis la métropole, Orange modifie les prix à la minute, les prix d'établissement d'appel demeurent inchangés ;
- pour toutes les destinations au départ des départements d'outre-mer, sauf pour les appels vers les fixes en métropole et vers la zone E au tarif normal, Orange modifie les prix à la minute. Tous les prix d'établissement d'appel demeurent inchangés.

Les évolutions tarifaires envisagées par Orange sont résumées en annexe.

Analyse de l'Autorité

La modification tarifaire envisagée par Orange est cohérente avec l'évolution du trafic et de la durée moyenne de communication des différents types d'appels, ainsi qu'avec la variation des coûts supportés par Orange (coûts propres et terminaisons d'appels, notamment pour le trafic international).

Ces évolutions ont un impact minime sur le prix moyen des communications qui évolue de la manière suivante : hausse du prix moyen au départ de la métropole de 1 % et baisse du prix moyen au départ des départements d'outre-mer de 6 %.

Conclusion

L'Autorité considère que les tarifs envisagés par Orange pour son produit « Télécarte rechargeable » sont conformes aux principes énoncés au I de l'article R. 20-30-11 du code des postes et des communications électroniques.

L'Autorité émet un avis favorable sur la modification tarifaire envisagée par Orange.

Le présent avis sera transmis pour information à Orange et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013.

Le président,
J.-L. SILICANI

ANNEXES

ANNEXE 1

ÉVOLUTION DES TARIFS DE COMMUNICATIONS DE LA TÉLÉCARTE RECHARGEABLE

Tarifs au départ de la Métropole (TTC)	Modification tarifaire		Tarifs en vigueur			
	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min		
Fixe métropole	45	11,5	45	11,1		
Mobile métropole	45	11,5	45	11,1		
International fixe	Zone A	40	17,8	40	17,3	
	Zone B	<i>Algérie</i>	40	23,2	40	22,7
		<i>Maroc</i>	40	20,0	40	18,3
		<i>Tunisie</i>	40	58,0	40	55,3
	<i>Turquie</i>	40	22,0	40	19,0	
	Zone C	40	19,9	40	19,2	
	Zone D	40	42,0	40	45,6	
	Zone E	40	30,0	40	20,4	
Zone F	40	24,0	40	42,0		
International Mobile	Zone A	50	19,8	50	20,3	
	Zone B	<i>Algérie</i>	50	46,5	50	45,8
		<i>Maroc</i>	50	51,0	50	51,8
		<i>Tunisie</i>	50	54,0	50	52,1
		<i>Turquie</i>	50	29,3	50	18,0
	Zone C	50	29,3	50	29,5	
	Zone D	50	48,0	50	41,8	
	Zone E	50	26,0	50	19,0	
Zone F	50	25,0	50	19,0		

(*) PEA: prix d'établissement d'appel

Tarifs au départ de la Métropole (TTC)		Modification tarifaire				Tarifs en vigueur			
		PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min
		Tarif normal		Tarif réduit		Tarif normal		Tarif réduit	
Fixe	Zone G	40	76,5	40	57,4	40	76,5	40	58,4
	DOM	20	30,6	20	15,3	20	30,6	20	23,4
	Mayotte	20	30,6	20	15,3	20	83,2	20	37,4
Mobile	Zone G	50	75,3	50	56,5	50	75,3	50	58,9
	DOM	50	20,7	50	10,3	50	29,5	50	22,2
	Mayotte	50	20,7	50	10,3	50	82,0	50	36,2

(*) PEA: prix d'établissement d'appel

Tarifs au départ des DOM 1 (TTC)

(Martinique, Guadeloupe, Réunion)

	Modification tarifaire				Tarifs en vigueur				
	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	
	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif normal		Tarif réduit		
Fixe métropole	18,1	27,8	18,1	13,9	18,1	27,8	18,1	21,3	
Mobile métropole	45,4	18,8	45,4	9,3	45,4	26,8	45,4	20,2	
International fixe et mobile	Zone A	18,1	70,5	18,1	52,9	18,1	38,3	18,1	38,3
	Zone B	18,1	32,6	18,1	24,4	18,1	38,3	18,1	38,3
	Zone C	18,1	65,1	18,1	48,8	18,1	85,4	18,1	85,4
	Zone D	18,1	38,0	18,1	28,5	18,1	85,4	18,1	85,4
	Zone E	18,1	98,2	18,1	73,7	18,1	98,2	18,1	85,4
Intra DOM fixe et mobile	40,8	10,4	40,8	10,4	40,8	10,1	40,8	10,1	
DOM-DOM intra/inte-r-océanique fixe	18,1	30,7	18,1	15,3	18,1	43,8	18,1	31,9	
DOM-DOM intra/inte-r-océanique mobile	45,4	21,5	45,4	10,7	45,4	42,9	45,4	30,9	
Mayotte	Fixe	18,1	30,7	18,1	15,3	18,1	75,5	18,1	34,0
	Mobile	45,4	21,5	45,4	10,7	45,4	74,4	45,4	32,9

(*) PEA: prix d'établissement d'appel

Tarifs au départ des DOM 2

(Guyane, Mayotte, Saint Martin, Saint Barthélémy)

	Modification tarifaire				Tarifs en vigueur				
	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	PEA* (c€)	c€/min	
	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif normal		Tarif réduit		
Fixe métropole	16,7	25,6	16,7	12,8	16,7	25,6	16,7	19,6	
Mobile métropole	41,8	17,3	41,8	8,6	41,8	24,7	41,8	18,6	
International fixe et mobile	Zone A	16,7	65,0	16,7	48,8	16,7	35,3	16,7	35,3
	Zone B	16,7	30,0	16,7	22,5	16,7	35,3	16,7	35,3
	Zone C	16,7	60,0	16,7	45,0	16,7	78,7	16,7	78,7
	Zone D	16,7	35,0	16,7	26,3	16,7	78,7	16,7	78,7
	Zone E	16,7	90,5	16,7	67,9	16,7	90,5	16,7	78,7
Intra DOM fixe et mobile	37,6	9,6	37,6	9,6	37,6	9,3	37,6	9,3	
DOM-DOM intra/inte-r-océanique fixe	16,7	28,3	16,7	14,1	16,7	40,4	16,7	29,4	
DOM-DOM intra/inte-r-océanique mobile	41,8	19,8	41,8	9,9	41,8	39,5	41,8	28,5	
Mayotte	Fixe	16,7	28,3	16,7	14,1	16,7	69,6	16,7	31,3
	Mobile	41,8	19,8	41,8	9,9	41,8	68,6	41,8	30,3

(*) PEA: prix d'établissement d'appel

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES ZONES DE TARIFICATION À L'INTERNATIONAL

Au départ de la métropole

Zone A	Allemagne, Belgique, Espagne, Italie + Vatican + Saint-Marin, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Royaume-Uni + Jersey (île) + Guernesey (île), Suisse, Andorre, Canaries, Gibraltar, Danemark, Malte, Autriche, Finlande, Irlande, Grèce, Suède, Portugal + Açores + Madère, Norvège, Féroé (îles).
Zone B	Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie.
Zone C	Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovaquie, États-Unis, Canada, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Macédoine, Roumanie, Russie (Combella + Comstar), Yougoslavie (Monténégro + Serbie), Islande, Groenland.
Zone D	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.
Zone E	Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Cap Vert, Égypte, Émirats Arabes Unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malawi, Maurice (île), Mozambique, Namibie, Nigéria, Oman, Ouganda, Palestine, Qatar, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République sud-africaine, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
Zone F	Afghanistan, Alaska, Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Arménie, Aruba, Ascension, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Bermudes, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunei, Cambodge, Cayman (îles), Chili, Chine, Christmas (îles), Colombie, Cook, Corée du Sud, Corée du Nord, Costa Rica, Cuba, Diego-Garcia, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Équateur, Falkland, Fidji, Géorgie, Grenade, Guam, Guatemala, Guyana, Haïti, Hawaï, Hong-Kong, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Laos, Macao, Malaisie, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Mexique, Micronésie (États fédérés), Moldavie, Mongolie, Montserrat, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Norfolk, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Porto Rico, Saint Kitts et Nevis, Saint-Vincent et Grenadine, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Salomon, Samoa américaines, Samoa occidentales, Sao Tomé et Príncipe, Singapour, Sri Lanka, Surinam, Tadjikistan, Taïwan, Thaïlande, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Trinité et Tobago, Turkménistan, Turks et Caïcos, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Îles Vierges (îles américaines et britanniques).
Zone G	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises.

Au départ des DOM 1 Martinique, Guadeloupe, La Réunion

Zone A	Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Bermudes, Bonaire, Cayman (îles), Cuba, Curaçao, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Panama, Porto Rico, Saba, Saint Kitts et Nevis, Saint Christophe, Sainte-Lucie, Saint Eustatius (île), Saint Vincent, Sint Maarten, Saint-Vincent-et-Grenadine, Trinité-et-Tobago, Turks et Caïcos (îles), Vierges américaines (îles), Vierges britanniques (îles).
Zone B	Açores, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bélarusse, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé (îles), Finlande, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie et Vatican, Jersey, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Moldavie, Moldavie, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque (Rép.), Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yougoslavie (Monténégro + Serbie), Alaska, Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis, Falkland (îles), Guatemala, Guyana, Hawaï, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela.
Zone C	Afrique du Sud (Rép.), Algérie, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Congo (République démocratique), Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice (île), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sainte-Hélène, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.
Zone D	Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Cook (îles), Corée du Nord, Corée du Sud, Diego Garcia, Fidji (îles), Égypte, Guam, Hong-Kong, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kiribati (îles), Koweït, Laos, Liban, Libye, Macao, Malaisie, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Micronésie (États fédérés), Mongolie, Myanmar (Birmanie), Nauru, Népal, Niue, Norfolk, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palestine, Palau (île), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Salomon, Samoa Américain, Samoa Occidental, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Taïwan, Thaïlande, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Vietnam, Yémen.
Zone E	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.

Au départ des DOM 2 Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Zone A	Comores, Maurice, Madagascar, Seychelles, Lesotho, Swaziland, Afrique du Sud.
Zone B	Açores, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bélarusse, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Féroé (îles), Finlande, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Groenland, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Italie et Vatican, Jersey, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéque (Rép.), Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yougoslavie (Monténégro + Serbie), Chine, Inde, Sri Lanka.
Zone C	Algérie, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République centrafricaine, Congo, Congo (République démocratique), Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sainte-Hélène, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.
Zone D	Caraïbes proches et éloignés : Anguilla Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Bermudes, Bonaire, Caymans (Iles), Cuba, Curaçao, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Porto Rico, Saba, Saint Christophe, Sainte-Lucie, Saint Eustatius (île), Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent, Saint Marteen, Saint-Vincent-et-Grenadine, Trinité-et-Tobago, Turks et Caïcos (îles), Vierges américaines (îles), Vierges britanniques (îles) Amérique du Nord et latine : Alaska, Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Falkland (îles), Guatemala, Guyana, Hawaï (îles), Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Cook (îles), Corée du Nord, Corée du Sud, Diego Garcia, Egypte, Fidji (îles), Guam, Hong-Kong, Emirats arabes unis, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kiribati (îles), Koweït, Laos, Liban, Libye, Macao, Malaisie, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Micronésie (Etats fédérés), Mongolie, Montserrat, Myanmar (Birmanie), Palestine, Nauru, Népal, Niue, Norfolk, Nouvelle Zélande, Oman, Pakistan, Palau (île), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Porto Rico, Qatar, Salomon, Samoa Américain, Samoa Occidental, Singapour, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Vietnam, Yémen.
Zone E	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.